

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
 Séance du 4 novembre 2025 - Délibération n° 2025/11/07A

**Objet :** Retire et remplace la délibération du Bureau Communautaire n°BC2025/11/07 du 4 novembre 2025 pour cause d'erreur matérielle - Plan de financement des postes de techniciens GEMAPI et d'animation/coordination pour l'année 2026 concernant la mise en œuvre de la phase 3 du CTMA Vienne amont « Sources en action 3 » et de la phase 2 de l'AT Creuse Aval.

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 28 octobre 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

**Etaient excusés :** Pierre-Marie NOURRISSEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
		7	7	Refus de vote	0
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	
7	0	0	0	0	0

Le tableau ci-dessous présente la répartition des postes, en ETP, par contrats et territoires :

Postes	CTMA Vienne amont	AT Creuse aval (CC CSO)	AT Creuse aval (CC CC)	AT Creuse aval)
Responsable GEMAPI	0,9 ETP	0,10 ETP		
Technicienne GEMAPI	0,2 ETP	0,5 ETP	0,3 ETP	
Animateur(trice)/coordinateur(trice)	0,15 ETP	0,15 ETP		0,7 ETP
<b>Total</b>	<b>1,25 ETP</b>	<b>0,75 ETP</b>	<b>0,3 ETP</b>	<b>0,7 ETP</b>

Au total, ce sont 1,25 ETP qui seront consacrés à la mise en œuvre de la troisième phase du CTMA Vienne amont 2024-2029 « Sources en action 3 ».

Au total, ce sont 1,75 ETP qui seront consacrés à la mise en œuvre de la deuxième phase de l'AT Creuse aval.

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne peut apporter un soutien financier maximum de 60 % des dépenses (frais salariaux chargés) des postes de techniciens GEMAPI et d'animation/coordination. Elle verse également un forfait de frais de fonctionnement à hauteur de 60 % de 12 000 €/ETP.

Il est à noter que le Département de la Creuse n'apportera plus son soutien financier de 10 % pour les missions de technicien GEMAPI du poste d'animation/coordination (30 % du temps total), à compter de 2026.

Les plans de financement prévisionnel pour les différents postes sont les suivants :

✓ Pour le CTMA Vienne amont :

Salaires et charges :

	Budget prévisionnel en €	Dépenses éligibles prévisionnelles en €	Financement	
			AELB (60 %)	CC CSO
Poste responsable GEMAPI (0,9 ETP)	48 600,00	48 600,00	29 160,00	19 440,00
Poste technicienne GEMAPI (0,2 ETP)	7 200,00	7 200,00	4 320,00	2 880,00
Assistant(e) adm et technique (0,15 ETP)	5 760,00	5 760,00	3 456,00	2 304,00
<b>Total</b>	<b>61 560,00</b>	<b>61 560,00</b>	<b>36 936,00</b>	<b>24 624,00</b>

Frais de fonctionnement :

	Forfait frais de fonctionnement en €	Financement prévisionnel en € AELB
Poste responsable GEMAPI (0,9 ETP)	12 000,00	6 480,00
Poste technicienne GEMAPI (0,2 ETP)	12 000,00	1 440,00
Assistant(e) adm et technique (0,15 ETP)	12 000,00	1 080,00
<b>Total</b>	<b>36 000,00</b>	<b>9 000,00</b>

Le montant de subvention prévisionnel pour l'année 2026 pour le CTMA Vienne amont est de 36 936 € et le reste à charge prévisionnel de 24 624 €.

Les frais de fonctionnement forfaitaires prévisionnels versés par l'AELB s'élèvent à 9 000 €.

✓ Pour l'AT Creuse aval :

Salaires et charges :

	Budget prévisionnel en €	Dépenses éligibles prévisionnelles en €	Financement	
			AELB (60 %)	CC CSO*
Poste technicienne GEMAPI (0,8 ETP)	28 800,00	28 800,00	17 280,00	11 520,00
Poste responsable GEMAPI (0,1 ETP)	5 400,00	5 400,00	3 240,00	2 160,00
Assistant(e) adm et technique (0,85 ETP)	32 640,00	32 640,00	19 584,00	13 056,00
<b>Total</b>	<b>66 840,00</b>	<b>66 840,00</b>	<b>40 104,00</b>	<b>26 736,00</b>

\*Pour rappel, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest porte le recrutement du poste d'animation/coordination. Le reste à charge total est réparti entre les différentes structures gémapiennes en fonction d'une clé de répartition surfacique.

En 2026, seconde année de mise en œuvre de l'AT Creuse aval, pour la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, le reste à charge annuel s'élèverait à 2 160 € (selon les taux maximums d'intervention en vigueur).

#### Frais de fonctionnement :

	Forfait frais de fonctionnement en €	Financement prévisionnel en € AELB
Poste technicienne GEMAPI (0,8 ETP)	12 000,00	5 760,00
Poste responsable GEMAPI (0,1 ETP)	12 000,00	720,00
Assistant(e) adm et technique (0,85 ETP)	12 000,00	6 120,00
<b>Total</b>	<b>24 000,00</b>	<b>12 600,00</b>

Le montant de subvention prévisionnel pour l'année 2026 pour l'AT Creuse aval est de 40 104 € et le reste à charge prévisionnel est de 26 736 € avant remboursement par les structures gémapiennes concernées.

Les frais de fonctionnement forfaitaires prévisionnels versés par l'AELB s'élèvent à 12 600 €.

Vu la compétence de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI) ;

Vu les règles d'intervention financière de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération n°2023/03/07 du conseil communautaire du 14 mars 2023 validant le programme d'actions du CTMA Vienne amont 2024-2029 ;

Vu la délibération n°2024/05/06 du conseil communautaire du 14 mai 2024 validant le programme d'actions de l'AT Creuse aval 2025-2030 ;

Considérant la mise en œuvre de la phase 3 du CTMA Vienne amont « Sources en action 3 » pour 1,25 ETP ;

Considérant la mise en œuvre de la phase 2 de l'AT Creuse aval pour 1,75 ETP ;

Considérant la répartition des postes et missions entre le responsable GEMAPI, la technicienne GEMAPI et l'animateur/coordinateur pour l'année 2026 ;

Considérant les financements prévisionnels et le soutien de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (60 % des frais salariaux et forfait de fonctionnement) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Approuve le plan de financement relatif aux postes de techniciens GEMAPI du CTMA Vienne amont 2024-2029 « Sources en action 3 » pour l'année 2026,
- Approuve le plan de financement relatif aux postes de techniciens GEMAPI de l'AT Creuse aval pour l'année 2026,
- Autorise le Président à solliciter le concours financier auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2026 pour ces deux contrats,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
- Valide le plan de financement de l'opération,
- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires,
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à ces demandes de subventions.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

